

# Résultats préliminaires du Scrutin syndical 2020 dans l'industrie de la construction

NOUVELLES FOURNIES PAR

**Commission de la construction du Québec →**

Juin 30, 2020, 15:03 ET

MONTREAL, le 30 juin 2020 /CNW Telbec/ - La Commission de la construction du Québec (CCQ) dévoile aujourd'hui les résultats préliminaires du 15<sup>e</sup> scrutin syndical de l'industrie de la construction, qui s'est déroulé par la poste du 1<sup>er</sup> au 20 juin derniers. **Précisons que les résultats définitifs et détaillés seront diffusés uniquement en août prochain**, puisque les travailleurs et les travailleuses peuvent contester jusqu'au 22 juillet l'allégeance qui leur est confirmée par avis.

Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ, se montre satisfaite du déroulement des activités. « Le Scrutin syndical 2020 s'est jusqu'à présent bien déroulé, malgré la situation exceptionnelle liée à la COVID-19. L'objectif est qu'il permette à la main-d'œuvre de la construction de faire ses choix de façon libre et ordonnée. »

Au terme du dépouillement des 30 292 bulletins de vote reçus, voici les résultats préliminaires de la représentativité syndicale qui s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain :

Association représentative	Représentativité préliminaire	Représentativité officielle (2016)	Écart
Centrale des syndicats démocratiques (CSD Construction)	8,764 %	10,365 %	-1,601 %
Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction)	6,099 %	6,041 %	+0,058 %
Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)	23,145 %	23,618 %	-0,473 %
Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction)	43,019 %	43,860 %	-0,841 %
Syndicat québécois de la construction (SQC)	18,973 %	16,115 %	+2,858 %

La représentativité syndicale des différentes associations détermine le poids relatif de chacune lorsque vient le temps de ratifier les conventions collectives au terme de la négociation suivant le scrutin.

## **Participation**

Ce sont 192 360 travailleurs et travailleuses qui étaient appelés à choisir leur allégeance syndicale, qui sera en vigueur pendant les 4 prochaines années.

De ce nombre, 127 965 individus étaient considérés comme votants. Ce statut indique que leur vote était comptabilisé dans le calcul de la représentativité syndicale. Pour être un votant, une personne doit être titulaire d'un certificat de compétence et avoir travaillé 300 heures ou plus pendant la période définie par la loi, soit environ l'année précédant le scrutin.

Le taux de participation global a été de 15,75 %, comparativement à 18,59 % en 2016.

Le taux de participation des votants, quant à lui, a été de 17,43%. Il s'agit d'une baisse par rapport au scrutin de 2016, dont le taux était de 20,17 %.

Soulignons que le travailleur ou la travailleuse qui n'exerçait pas son droit de vote voyait son allégeance syndicale en vigueur au moment du scrutin automatiquement reconduite pour les quatre années suivantes. C'est ce qu'on appelle la « présomption d'allégeance ».

## **Rôle de la CCQ dans le cadre d'un scrutin syndical**

Dans le cadre d'un scrutin syndical, la CCQ a la responsabilité d'assurer le bon déroulement de l'exercice, conformément à la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (loi R-20) et au *Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction*.

La loi R-20, qui régit l'industrie de la construction, stipule qu'un scrutin doit avoir lieu 11 mois avant l'échéance des conventions collectives. Celles-ci prendront fin officiellement le 30 avril 2021.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le scrutin syndical, visitez la section « Scrutin syndical » au [ccq.org](http://ccq.org).



## **À propos de la Commission de la construction du Québec**

Créée en 1987, la CCQ est responsable de l'application de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (loi R-20), qui encadre cette industrie. Elle offre de nombreux services aux clientèles qu'elle dessert, notamment pour tout ce qui a trait à la formation professionnelle, à la gestion de la main-d'œuvre et à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction.

SOURCE Commission de la construction du Québec

Renseignements: Source : Pascal Gingras, Direction des communications, Commission de la construction du Québec, 514 341-7740, poste 6634, pascal.gingras@ccq.org , Site Web : ccq.org

Liens connexes

<http://www.ccq.org/>